

COMPRENDRE LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES POUR LES EPI À UTILISER PAR LES TRAVAILLEURS INTERVENANT EN HAUTEUR

Guide technique



Introduction

Les règlements relatifs aux équipements de protection individuelle (EPI) visent à s'assurer non seulement que les fabricants d'EPI respectent certaines normes, mais également à garantir aux responsables de la sécurité que les EPI qu'ils ont sélectionnés satisfont aux critères en vigueur pour assurer la sécurité des travailleurs.

Une évaluation des risques doit être réalisée afin de clarifier quel type de protection - EPIAC (équipements de protection individuelle antichute) ou EPC (équipement de protection collective) doit être utilisé sur le chantier.

Ils s'avèrent essentiels dans de nombreux domaines de travail, et d'autant plus dans le cadre de la protection de ceux qui interviennent en hauteur. Malgré les progrès considérables accomplis au cours des dernières années, les chutes de hauteur demeurent une cause commune de blessure et de décès dans des secteurs tels que la construction, le génie civil, la maintenance, les échafaudages, les services publics et les industries du pétrole et du gaz.

La sécurité des travailleurs qui interviennent en hauteur dépend d'un processus d'évaluation rigoureuse des risques et de planification détaillée, de l'application des meilleures pratiques et, bien sûr, de l'approvisionnement et de l'utilisation d'équipements conformes aux normes en vigueur.

Il existe deux principaux types de protection antichute : les équipements de protection collective (EPC) et les équipements de protection individuelle antichute (EPIAC). Ces derniers jouent un rôle essentiel sur les chantiers où la mise en œuvre d'une protection collective n'est pas possible d'un point de vue pratique ou lorsque celle-ci a été planifiée, mais pas encore mise en place. En effet, l'installation d'EPC nécessite souvent l'utilisation d'EPIAC par ceux qui accomplissent le travail. Une évaluation des risques doit être effectuée dans tous les cas afin de clarifier si des EPIAC sont nécessaires. En outre, selon l'évaluation des risques les travailleurs qui interviennent en hauteur sont susceptibles d'utiliser des EPIAC à proximité d'une arête, les employeurs auront besoin d'une preuve attestant que l'équipement a été soumis aux procédures de résistance aux arêtes.



Avec la mise à jour en cours des règlements européens relatifs aux équipements de protection individuelle (EPI), il est important que les employeurs soient informés des exigences. Ces modifications peuvent constituer une opportunité pour la mise en œuvre de mesures de protection des effectifs encore plus efficaces. Ce guide examine par conséquent les normes de produits clés que les responsables de la sécurité et les autres parties prenantes impliquées dans la décision d'achat doivent garder à l'esprit lors de la sélection d'EPIAC.

Évaluation du paysage réglementaire

L'Union européenne a décidé de publier un nouvel ensemble de règles en février 2016. Elles prendront effet en 2018.

La directive relative aux équipements de protection individuelle (EPI) (89/686/CEE) a été adoptée pour la première fois par le Conseil européen il y a presque 30 ans. La législation s'applique à une vaste gamme d'équipements de protection individuelle, notamment les équipements antichute pour les travailleurs qui interviennent en hauteur (principalement les enrouleurs à rappel automatique et les longes). C'est sur cette dernière catégorie que ce guide se concentre.

Dans le cadre de cette directive, un ensemble d'objectifs a été établi. Les objectifs en question pouvaient être mis en œuvre au sein des pays européens en fonction des besoins de chacun. Les objectifs ? Créer une norme uniforme pour les produits de sécurité en vente au sein de l'UE, éliminer ainsi les barrières commerciales et créer un marché européen plus vaste pour les EPI.

Bien que la directive ait rencontré un franc succès, il a été observé qu'elle n'était pas toujours appliquée et suivie de façon cohérente et que des améliorations

pouvaient encore être apportées. En outre, depuis l'entrée en vigueur de la directive, la technologie des équipements a tellement évolué qu'une mise à jour des normes est nécessaire. De plus, le nombre d'états membres de l'UE est passé de 12 à 28 pendant cette période, et une amélioration générale des comportements à l'égard de la santé et de la sécurité a été constatée.

Après une période de consultation, l'Union européenne a décidé de publier un nouvel ensemble de règles en février 2016. Elles prendront effet en 2018. Qui plus est, ces règles doivent être envisagées comme un règlement plutôt que comme une directive. Alors que la directive d'origine de l'UE établissait des objectifs clairs que les états membres devaient atteindre au sein de leur propre législation nationale, le règlement EPI (UE) 2016/425 à venir est un acte législatif contraignant qui s'appliquera pleinement dans toute l'UE.



Les changements majeurs contenus dans le nouveau règlement EPI peuvent être résumés comme suit :

- **Une limite de cinq ans pour les certificats CE** ; les tests doivent donc être répétés tous les cinq ans pour s'assurer que les produits sont conformes non seulement aux normes EN ou ISO préexistantes, mais également aux nouvelles normes mises en place ultérieurement.
- **Une reclassification de certains produits de la catégorie intermédiaire à la catégorie complexe** ; la protection auditive et les gilets de sauvetage sont les exemples les plus probants.
- **Une responsabilité supérieure de la chaîne d'approvisionnement en termes de conformité** : les importateurs et les distributeurs font désormais partie des « opérateurs économiques », au même titre que les fabricants. Dans les faits, cela signifie que les importateurs et les distributeurs qui mettent les produits sur le marché en Europe sont tenus de s'assurer que les fabricants ont bien respecté leurs obligations.

Il est essentiel que les acheteurs d'EPI soient informés de ces changements afin de s'assurer auprès de leurs fournisseurs que les produits sont sûrs et conformes.

Cependant, il est important de noter qu'un calendrier a été mis en place pour la transition vers le nouveau règlement EPI. Il a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (JO) en avril 2016 et prend donc effet en avril 2018. À ce stade, les nouveaux produits nécessitant une certification devront se soumettre à la nouvelle procédure réglementaire. Cependant, les équipements certifiés dans le cadre de la directive existante sur les EPI peuvent toujours être mis sur le marché jusqu'en avril 2019. Il est peu probable que la transition soit complètement achevée avant avril 2023, date à laquelle les anciens certificats de type CE, émis conformément à la directive relative aux EPI, deviendront caducs.

Il est prévu que cette législation soit appliquée dans les 28 états membres de l'UE : Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, République tchèque, Danemark,

Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Espagne et Suède. De plus, elle devrait être appliquée dans les quatre états membres de l'Association européenne de libre échange (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et les deux pays dont l'adhésion à l'UE est proche (Turquie et ancienne République yougoslave de Macédoine). Enfin, le règlement devrait également être appliqué dans 16 pays affiliés : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Égypte, Géorgie, Israël, Jordanie, Liban, République de Moldavie, Monténégro, Maroc, Serbie, Tunisie et Ukraine.

Il est prévu que cette législation soit appliquée dans les 28 états membres de l'UE

Comprendre les exigences les plus récentes en matière d'EPI

Aux fins du règlement EPI, les équipements de protection individuelle antichute (EPIAC) est classé comme la catégorie 3 ('EPI Complexe').

Les Équipements de Protection Individuelle (EPI) sont divisés en trois catégories.

La catégorie 1 : risques mineurs – comprend les « EPI simples », conçus pour protéger l'utilisateur contre, par exemple, les blessures mécaniques superficielles, les contacts avec des surfaces chaudes, les lésions oculaires dues à une exposition au soleil.

La catégorie 2 : risques majeurs – désigne les « EPI intermédiaires », qui se rapportent aux produits qui n'appartiennent ni à la première ni à la troisième catégorie.

La catégorie 3 : risques mortels – qui fera l'objet de la plus grande attention après l'introduction du nouveau règlement, se rapporte aux « EPI complexes », conçus pour protéger les utilisateurs contre des conséquences graves, telles que le décès ou des préjudices irréversibles pour la santé. C'est à cette catégorie qu'appartiennent les équipements de protection individuelle antichute (EPIAC).



CATÉGORIE I EPI SIMPLE

Risques minimaux.



CATÉGORIE II EPI INTERMÉDIAIRE

Risques autres que ceux énumérés dans les catégories I et III.



CATÉGORIE III EPI COMPLEXE

Exclusivement les risques qui peuvent avoir des conséquences très graves, comme la mort ou des dommages irréversibles pour la santé



L'objectif principal de règlement EPI est à assurer les niveaux de sécurité les plus élevés en évaluant de nouveau la qualité des EPI, et leur capacité à protéger les travailleurs.

Ainsi, conformément au nouveau règlement EPI, les attestations d'examen CE de type pour les EPIAC sont valides pour une période maximale de cinq ans. Si l'équipement est toujours disponible sur le marché cinq ans après la certification, il doit de nouveau être soumis à un examen. De même, en cas de changement pendant cette période de cinq ans, y compris en cas de modification du produit ou de la documentation, il incombe au fabricant de demander à l'organisme notifié de revoir l'attestation d'examen CE de type.

Il est conseillé aux employeurs de demander à leurs fournisseurs une déclaration formelle de conformité. Ce document signé garantit que le produit répond aux exigences de toutes les lois en vigueur. En outre, les employeurs ont le droit de demander à leurs fournisseurs des détails concernant les procédures de tests auxquelles sont soumis les produits et les mesures en place pour assurer le respect permanent du règlement.

Ces renseignements figurent dans les documents techniques que les fabricants,

importateurs et distributeurs sont obligés de mettre à disposition et qui doivent fournir aux employeurs des informations importantes sur les produits. Dans le cas des EPIAC, il s'agit notamment de toutes les informations pertinentes relatives aux caractéristiques du produit. Il devrait également y avoir des instructions destinées aux utilisateurs, dans la bonne langue, sur la façon de mettre le harnais et d'attacher la longe ou l'enrouleur à rappel automatique à un point d'ancrage externe fiable.

L'objectif principal consiste à assurer les niveaux de sécurité les plus élevés en évaluant de nouveau la qualité des EPI, et leur capacité à protéger les travailleurs, sur une base plus régulière que celle imposée auparavant.

Protection antichute

Avec une révision des normes EN 360 et EN 355 susceptible d'approcher, les responsables de la sécurité peuvent rechercher des équipements répondant déjà aux exigences.



Maintenant que nous avons établi que le nouveau règlement EPI exige des tests réguliers, conformément aux normes du secteur les plus récentes, examinons les nouvelles normes de l'industrie qui s'appliquent aux équipements de protection individuelle antichute.

En 2018, une révision de la norme EN360 entre en vigueur et, à l'avenir, les responsables de la sécurité devront rechercher des équipements qui satisfont aux exigences actualisées, telles qu'imposées par le nouveau règlement EPI.

Avant cette mise à jour, les enrouleurs à rappel automatique et les langes n'avaient pas besoin d'être testés sur arêtes pour être utilisés dans des applications horizontales où le point d'ancrage est positionné au niveau du sol ou des épaules plutôt que verticalement. Sur de nombreux chantiers, par exemple sur les toitures plates, il est impossible d'avoir recours aux points d'ancrage verticaux. Par conséquent, l'ancrage horizontal est une pratique commune.

L'un des problèmes de l'ancrage horizontal, c'est que le dispositif de connexion (enrouleur à rappel automatique ou longe) est soumis à des forces plus importantes lorsqu'il est tiré sur une arête par le poids d'un travailleur en chute libre. Le risque qu'un câble ou qu'une sangle soit endommagé(e) voire sectionné(e) par l'arête met le porteur en situation de danger. Ces dernières années, les fabricants les plus réactifs ont développé des dispositifs et des matériaux résistants aux chutes sur arêtes. Pour démontrer cette performance, ils ont été soumis à un ensemble de tests sur arêtes. Jusqu'à présent, il n'existait aucune obligation réglementaire d'effectuer de tels tests, mais les modifications apportées aux normes EN360 et EN355 respectivement exigent que les enrouleurs à rappel automatique et les langes avec absorbeur d'énergie susceptibles d'être utilisés dans des applications horizontales soient testés sur arêtes.

Deux documents de coordination européen ont été rédigés pour officialiser les exigences en matière de test sur arêtes.

Le premier, VG11.060, se rapporte aux enrouleurs antichute rétractables (également connus sous le nom d'enrouleurs à rappel automatique) utilisés avec des points d'ancrage horizontaux. L'exigence générale est la suivante : les enrouleurs à rappel automatique doivent se conformer aux exigences de la norme EN360:2002. Cependant, la version mise à jour exige une preuve de performance dynamique, de résistance dynamique et de résistance statique, dans une configuration horizontale, lorsque le dispositif est utilisé sur une arête avec un rayon de 0,5 mm.

Une barre en acier carrée avec une arête d'un rayon de 0,5 mm (désignée comme une arête de type A) est utilisée ainsi qu'une masse en acier d'au moins 100 kg.



Les deux documents de coordination - VG11.060 et VG11.074, formalisent les exigences relatives aux tests sur arêtes et établissent en outre un nombre de points clés à inclure dans les instructions d'utilisation des équipements.

Pour évaluer la performance dynamique, un premier test de chute est effectué à un angle perpendiculaire à l'arête et un second test avec un décalage latéral d'1,5 m. La masse est lâchée d'une hauteur d'1,5 m, à une distance horizontale de 50 cm de l'arête. La force de freinage ne doit pas être supérieure à 6 kN et l'enrouleur rétractable doit retenir la masse test en toute sécurité.

Deuxièmement, pour évaluer la résistance dynamique, le même test doit être effectué avec la masse test à 2 m au-dessus de l'arête. Troisièmement, la même configuration de test est de nouveau utilisée et la force appliquée sur la longe est augmentée pour atteindre 3 kN pour les câbles métalliques et 4,5 kN pour les langes en textile, et maintenue pendant trois minutes.

De plus, le test comprend une mesure de la performance de verrouillage : une masse de 5 à 30 kg est attachée à la longe et le système d'arrêt de chute doit se bloquer dans les 2 m.

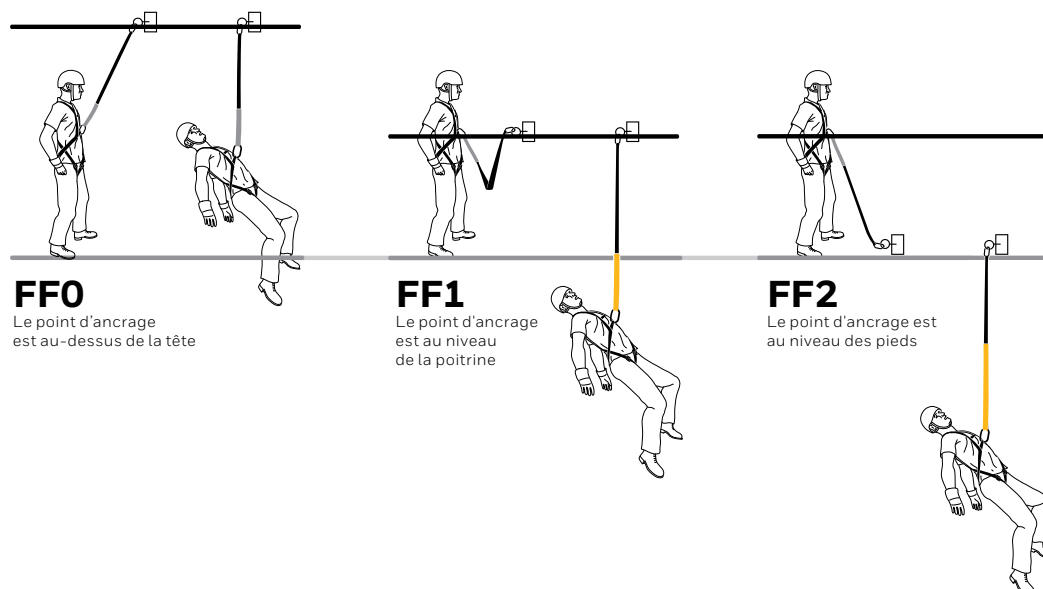
Le second document de coordination, VG11.074, concerne plus particulièrement les langes avec absorbeur d'énergie.

Outre leur conformité aux exigences générales des normes EN354:2010 et EN355:2002, les langes doivent fournir la preuve de leur performance dynamique, de leur résistance dynamique et de leur résistance statique avec une configuration horizontale et une tension sur une arête.

Tout comme pour le document VG11.060, une barre en acier avec une arête d'un rayon de 0,5 mm est utilisée ainsi qu'une masse d'au moins 100 kg. De nouveau, le premier test de chute est effectué à un angle droit par rapport à l'arête et le second test avec un décalage latéral d'1,5 m. La masse est lâchée d'une hauteur d'1,5 m et à une distance horizontale de 50 cm de l'arête. Pour démontrer la performance dynamique, la force de freinage sur la masse ne doit pas dépasser 6 kN et la longe avec absorbeur d'énergie doit résister à la charge.

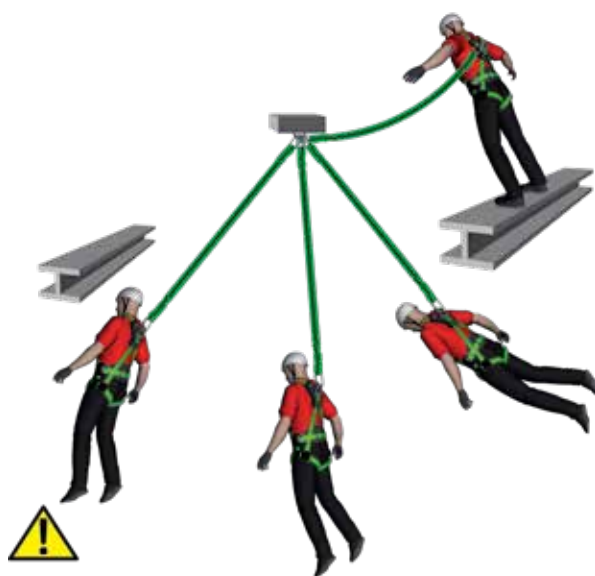
Pour achever les tests de résistance statique et dynamique, les tests initiaux sont répétés à une hauteur de chute de 2 m au-dessus de l'arête, suivis d'un test statique de trois minutes dans le cadre duquel la longe avec absorbeur d'énergie doit supporter une force correspondant à trois fois la charge nominale - et au moins 4,5 kN. Dans les deux cas, la longe avec absorbeur d'énergie doit supporter la charge.

Facteur de chute 0-2

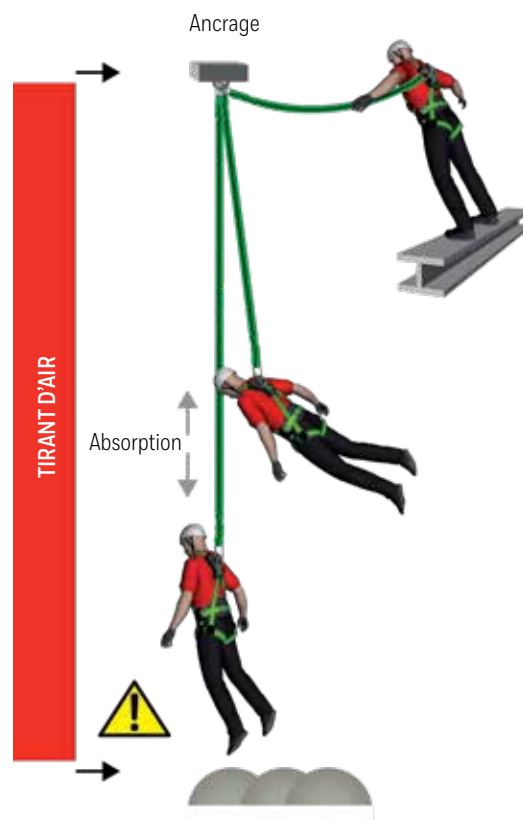


Les deux documents de coordination susmentionnés, à savoir VG11.060 et VG11.074, établissent en outre un nombre de points clés à inclure dans les instructions d'utilisation des équipements. Les points clés à faire figurer dans les instructions comprennent ce qui suit :

- Si une évaluation des risques indique que le bord de chute potentiel est « tranchant » ou « n'est pas exempt de bavures », les précautions nécessaires pour écarter le risque de chute par-dessus une arête doivent être adoptées. Alternativement, une protection des arêtes doit être installée ou le fabricant doit être contacté
- Le point d'ancrage ne doit pas être en dessous de la position horizontale de l'utilisateur. Il doit se trouver à la même hauteur que l'arête ou au-dessus de cette dernière.
- Pour les enrouleurs à rappel automatique, le dégagement nécessaire en dessous de l'arête à l'endroit où le risque de chute est présent doit être défini.
- Les longues doivent être utilisées de sorte que la corde ne soit pas lâche.
- Pour empêcher une chute pendulaire, au cours de laquelle l'utilisateur pourrait heurter la structure sur laquelle il travaillait, la zone de travail et les mouvements latéraux par rapport à l'axe médian des deux cotés doivent se limiter à 1,5 m.
- Des mesures spéciales de secours doivent être stipulées et inculquées au personnel par le biais de formations.



L'effet pendulaire



Tirant d'air

Attentes des employeurs

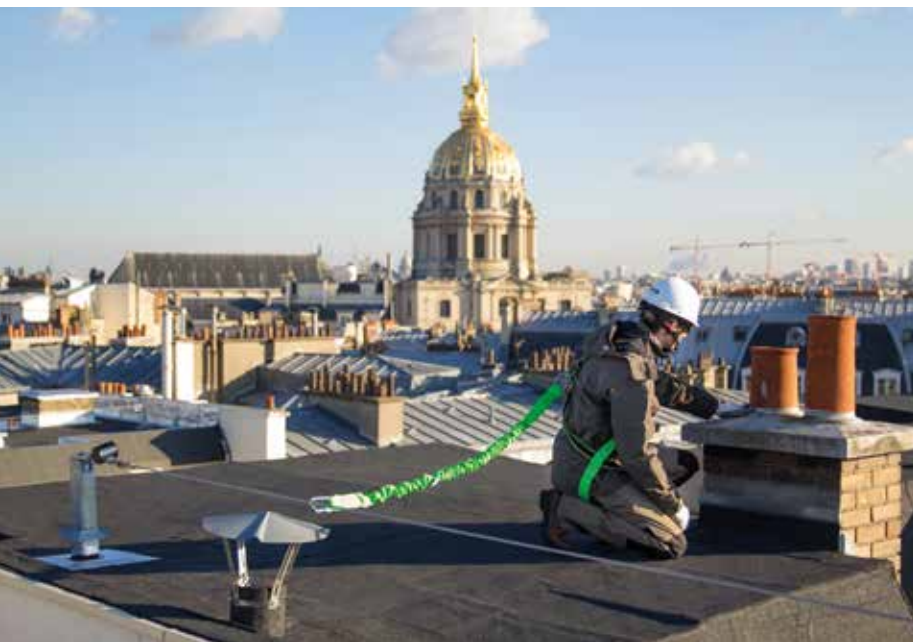


Les fabricants, importateurs et distributeurs sont responsables de la mise en œuvre des changements apportés aux règlements EPI et aux normes en matière d'équipements EN360/EN355. Cependant, il est important que les employeurs, et plus particulièrement ceux responsables du choix des équipements de protection individuelle antichute, aient une connaissance approfondie des exigences afin de pouvoir solliciter les informations nécessaires auprès des fournisseurs et ainsi garantir des conditions plus sûres pour les travailleurs en hauteur.

Les longes et les enrouleurs antichute peuvent être utilisés dans de multiples environnements de travail, il est probable que des points d'ancrage horizontaux soient utilisés. Il est primordial d'obtenir des preuves de l'exécution de tests sur arêtes avec des produits certifiés en conséquence. De plus, il ne s'agit plus d'une exigence ponctuelle, mais de tests qui doivent être exécutés dans un délai de cinq ans à compter de l'achat du produit.

Comme indiqué ci-dessus, les instructions d'utilisation doivent être détaillées et la documentation technique doit être facilement accessible. Il est conseillé de travailler avec un fabricant et un distributeur établis et fiables pour s'assurer du respect de tous les critères nécessaires. En effet, les fabricants les plus renommés seront déjà en train de revoir les processus de fabrication et de test ou d'en mettre de nouveaux en place, non seulement pour répondre aux exigences réglementaires futures, mais aussi pour aller au-delà des normes minimales afin d'offrir des niveaux de sécurité supérieurs.

Sommaire



En matière d'équipement de protection individuelle antichute (EPIAC), d'après les modifications apportées aux normes EN360 et EN355, les longes et les enrouleurs à rappel automatique doivent être testés pour la résistance aux arêtes. Ce processus vise à fournir des preuves attestant que leur intégrité ne sera pas compromise par un contact brutal avec une arête en cas de chute. Cependant, les employeurs ont une obligation de protection envers leur personnel et doivent s'assurer que les équipements qui leur sont fournis respectent les normes de plus en plus strictes. Bien que certains détails restent à finaliser au moment de la rédaction de ce document, les employeurs peuvent s'assurer d'un certain niveau de pérennité en posant dès maintenant des questions à leurs fournisseurs en phase avec les normes à venir. Ainsi, nous espérons que le nombre de décès et de blessures graves liés aux chutes de hauteur continuera de baisser.

—
Dans la réduction du danger et du risque, il y a également la formation qui est un pilier incontournable pour ces travaux en hauteur.
—

La réduction des risques inhérents au travail en hauteur dépend en grande partie de la sélection, de l'utilisation et de l'entretien et de la formation sur les équipements de protection, notamment des longes et des enrouleurs antichute. Les règlements EPI les plus récents ont été conçus pour mieux s'assurer que les équipements utilisés sur les chantiers sont conformes et le restent. D'après ce que stipulent ces nouveaux règlements, il incombe plus particulièrement aux fabricants, aux importateurs et aux distributeurs de prouver la conformité des équipements.

FRANCE

Honeywell Safety Products France SAS

Tél. : +33 (0)1 49 90 79 79

Fax : +33 (0)1 49 90 71 04

Email : info-france.hsp@honeywell.com

BENELUX

Honeywell Safety Products Benelux BV

Tél. : +32 (0)2 728 2117

Fax : +32 (0)2 728 2396

Email : info-benelux.hsp@honeywell.com

www.honeywellsafety.com

09-18-771 FR - 11/2018
©2018 Honeywell International Inc.

Honeywell
MILLER®